



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Nom et siège de l'association dissoute:
Club Morgan Aero, en liquidation, Genève
2. Dissolution par: Décision de l'assemblée générale des sociétaires
3. Date: 26.01.2015
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **23.03.2015**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
auprès de la liquidatrice Mme Danièle Cachin c/o AGC Bureau
Comptable, chemin de la Carrière No 14, 1264 Saint-Cergue
6. Indication: Il est instamment demandé aux créanciers de l'association dissoute d'annoncer leurs prétentions.
7. Remarques: Une répartition des actifs selon la procédure accélérée de l'article 745 al.3 peut être envisagée

Brechbühl & Rodriguez - Notaires
1208 Genève

02002887



Freitag - Vendredi - Venerdì, 20.02.2015, No 35, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Liquidations-Schuldenruf eines Vereins (Art. 58 ZGB i.V.m. Art. 913 Abs. 1 und Art. 742 Abs. 2 OR) - Appel aux créanciers à la liquidation d'une association (Art. 58 CC en relation avec l'art. 913 al. 1 et l'art. 742 al. 2 CO) - Diffida ai creditori in occasione della liquidazione di una associazione (Art. 58 CC congiuntamente ad art. 913 cpv. 1 e art. 742 cpv. 2 CO)